

**Ville de BRUXELLES**  
**Madame G. SCHILLEBEECKX**  
**Département Urbanisme**  
**Commission de Concertation**  
Boulevard Anspach, 6

**B – 1000 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 50D/04 (corr. M. Desreumaux)  
N/Réf : GM/KD/BXL-2.1825/s.369  
Annexe : 1 dossier

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue de Crayer, 9 – Réaffectation d'une maison de maître en logement.

En réponse à votre lettre du 18 avril 2005, en référence, reçue 21 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 mai 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

L'immeuble est un vaste hôtel de maître construit en 1909 par l'architecte Pierre De Groef, situé directement en face de l'Hôtel de Brouckère dont les façades et toitures sont classées. La CRMS se réjouit que cet immeuble, actuellement aménagé en bureaux, soit à nouveau reconverti en maison unifamiliale, une surface nettement réduite étant maintenue à l'usage d'une profession libérale.

L'essentiel des travaux porte sur :

- la suppression d'un emplacement de parking sur le terrain pour permettre la création d'un petit jardin privatif à front de rue. Les éléments disparus de la grille seront restitués à l'identique;
- la création d'une cour anglaise;
- les espaces intérieurs significatifs seront préservés avec le décor subsistant (plafonds moulurés, lambris en bois dans la salle à manger, etc. ). La rampe d'escalier principal, peinte en beige, sera sablée, décapée et si son état le nécessite, repeinte en une couleur foncée. Un nouvel ascenseur sera installé à l'emplacement de la cage d'escalier de service, la trémie ne dépassant toutefois pas en toiture.

La CRMS souscrit aux travaux projetés dans la mesure où ils vont dans le sens d'une remise en valeur du bâtiment (enlèvement des faux plafonds, etc). Elle recommande toutefois la conservation des cheminées en toiture qui participent à la volumétrie générale.

Le nettoyage de la façade devra se faire au moyen de techniques douces et selon les règles de l'art, en tenant compte des différents matériaux qui les composent (le soubassement et les encadrements des fenêtres et de la porte sont en pierre blanche tandis que le reste est en pierre reconstituée).

La CRMS demande de renoncer à l'emplacement du seul parking maintenu, rue Jordaens, qui ne contribue pas à la mise en valeur de l'édifice classé dont il devient le vis-à-vis. De même, elle demande de renoncer aux portes automatiques et aux grilles coulissantes telles qu'indiquées sur les plans.

Le projet prévoit la restauration des châssis ou leur remplacement, le cas échéant, à l'identique. A toutes fins utiles, la Commission préconise la pose de châssis en bois à simple vitrage pour des raisons esthétiques et d'hygiène du bâtiment. La baie modifiée sous le perron sera insérée dans un nouveau châssis dont le matériau et les divisions seront identiques aux châssis actuels de l'immeuble. La porte de garage sera remplacée par une porte de garage pleine, et non vitrée, et s'inspirera de la porte d'entrée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U., Cabinet du Secrétaire d'Etat.